



## COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

### Réunion électronique du 8 Septembre 2020

**Présents** : Mme BAINÉE – MM. CASTELLI - CEIA - FEBVAY.

**Assiste** : M. BARRAU

Il s'agit principalement pour cette Commission de se prononcer sur la recevabilité des candidatures reçues par le Secrétariat du District, en vue de l'élection de tous les Membres du Comité de Direction du District, lors de l'Assemblée Générale Élective du 3 octobre 2020. Il est rappelé que le Comité de Direction est composé de 17 membres.

Sont rappelées les dispositions de l'article 16 des Statuts du District, fixant la compétence de la Commission de surveillance des opérations électorales à savoir : est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.

[...]

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus. Elle a compétence pour :

- Se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- Accéder à tout moment au bureau de vote ;
- Adresser au Comité de Direction tout conseil et toutes observations relatives au respect des dispositions statutaires
- Se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- Exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

#### Présentation des Candidatures reçues :

La Commission, après avoir examiné les candidatures adressées au District au titre de membres individuels ou membres d'une association affiliée et fort des articles 13.2 des Statuts du DVOF, estime que les candidatures suivantes réceptionnées respectent les conditions statutaires :

C	Nom	Prénom	Au titres des Membres Individuels ou Membre d'une association affiliée à la Fédération
M	BARBERON	Patrick	Membre sortant du Comité de Direction, Président de l'AS Eragny FC
Mme	BASTOS	Maria Manuela	Membre sortante du Comité de Direction
M	BOISDENGHIEN	Serge	Membre sortant du Comité de Direction
Mme	BOUZNAD	Malika	Présidente de la GAFEPB
M	DELFORGE	Claude	Membre sortant du Comité de Direction
M	DIAZ	José	Membre sortant du Comité de Direction, licencié à l'OI Viarmes Asnières
Mme	ESCROIGNARD	Isabelle	Membre sortante du Comité de Direction, licenciée à Presles USL
M	GUERIN	Marc	Membre Individuel du DVOF, Président du FC Cergy Pontoise
M	JONQUOIS	Thierry	Président du SFC Champagne
M	LETELLIER	Jacques	Membre sortant du Comité de Direction
M	MOUKRIM	Toufik	Membre sortant du Comité de Direction, Président de ASSO A
M	PLASSART	Joseph	Membre individuel du DVOF,
M	PODAN MAVOUNZY	Luc	Membre individuel du DVOF, Licencié à la JS Villiers le Bel
M	RAMDANI	Adnane	Licencié à l'Entente Beaumont-Mours



**Par ailleurs, la Commission, et conformément aux articles 13.2 des Statuts du DVOF, estime que la candidature de M. Frantz VINTAM ne respecte pas les conditions statutaires et déclare sa candidature caduque :**

Motif : n'est pas licencié FFF à la date de déclaration de sa candidature, laquelle a été adressée par voie recommandée avec AR le 21/08/2020.

**Par ailleurs, après avoir examiné les candidatures adressées au District au titre des « familles composantes », estime que toutes les candidatures réceptionnées respectent également les conditions statutaires :**

Nom	Prénom	Titre	Licence
BERREZAIE	Bruno	Éducateur	Membre individuel du DVOF
FLOIRAC	Ludivine	Féminine	Membre individuelle du DVOF et Licenciée au FC Parisis
LABORIEUX	Thierry	Éducateur	Licencié au FC CERGY-PONTOISE
MOREIRA	José Manuel	Arbitre	Membre sortant du Comité de Direction
PIZZUTI	Philippe	Médecin licencié	Membre sortant du Comité, licencié à l'US Montsoul-Baillet
VERNET	Olivier	Foot Diversifié	Président d'Attainville Futsal

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Judiciaire de Pontoise dans un délai de cinq années à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport. »

Les membres de la Commission de surveillance des opérations électorales font un rappel des différents articles des Statuts du DVOF, notamment l'Article 13.3 selon lequel :

**Les membres du Comité de Direction du District sont élus au scrutin pluri-nominal majoritaire à deux tours.**

Sont élus au premier tour de scrutin, dans la limite des postes disponibles et dans l'ordre décroissant du nombre de voix recueillies par chacun d'eux, les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les membres de la Commission de surveillance des opérations électorales donnent rendez-vous à tous les Clubs pour l'Assemblée Générale Elective, pour exercer la mission qui leur a été confiée.

Le lieu de l'Assemblée Générale sera fixé très rapidement.